

Une aide délivrée par Soli'AL pour vos locataires

Prévenir les impayés de loyers, en cas de difficultés ponctuelles

QUI ?



Les locataires de logement du parc social et intermédiaire dont le bailleur a signé une convention "Prévention des impayés locatifs" avec Soli'AL

QUEL MONTANT ?



Une aide mensuelle, sous forme de subvention, ne pouvant dépasser le montant résiduel du loyer et des charges

QUELLE DURÉE ?



L'aide renouvelable est accordée par Soli'AL, dans la limite d'un montant préconisé de **3 mois de loyers** et charges résiduels

QUELLE SITUATION ?



L'aide sur quittance⁽¹⁾ (ASQ) est délivrée à la suite d'une difficulté ponctuelle. Le locataire doit être en **déséquilibre financier**.

⁽¹⁾ Ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun

Situation de déséquilibre financier :

Le **reste à vivre** du ménage doit être égal ou inférieur à **15 € par jour et par personne**, et

- les charges de logement doivent être supérieures à 40 % des revenus disponibles,
- ou
- le locataire a mis en place des actions pour faciliter le retour à une situation moins précaire.



À titre **exceptionnel**, l'ASQ peut contribuer à solder un impayé locatif si elle s'inscrit dans un plan d'action établi en complément d'autres dispositifs (Fonds Solidarité Logement, aides des caisses de retraite, etc.).

COMMENT ?

1

Le bailleur évalue la situation du locataire et **saisit la demande** dans l'extranet Soli'AIDE

2

Les équipes de Soli'AL analysent et valident la demande⁽²⁾

3

Le bailleur sollicite, dans Soli'AIDE, le **déblocage de l'aide**

4

L'aide, versée au bailleur, vient en **déduction du loyer dû** par le locataire



Financement du Dispositif "Prévention des impayés locatifs"

Les bailleurs souhaitant renforcer l'accompagnement de leurs locataires en difficulté, versent une somme dans un fonds dédié géré par Soli'AL. Ce budget est abondé par le groupe Action Logement à hauteur de 50 %. Le bailleur dispose ainsi d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour délivrer des ASQ et, selon les territoires, financer des mesures d'accompagnement social.

⁽²⁾ Orientation possible vers une commission d'aide composée de représentants d'Action Logement et de bailleurs.

Soli'AL, association créée par le groupe Action Logement, experte en accompagnement social

Plus d'informations : groupe.actionlogement.fr/soli-al-l-accompagnement-des-locataires-en-difficulte

Pour nous contacter : contactsoli@actionlogement.fr